



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 37/2023
Réglementant le stationnement et la
circulation sur le parking de la forêt
Saint Hubert route de
Puttelange Aux Lacs.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules de plus de 3,5T sur le parking de la forêt St Hubert route de Puttelange Aux Lacs.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules de plus de 3.5T sont interdits sur le parking de la forêt St Hubert route de Puttelange Aux Lacs en raison de la fragilité du terrain. Les véhicules de secours et ceux autorisés à rentrer en forêt ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le technicien de l'ONF de SARRALBE ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- Publié sur le site de la ville de Sarralbe du 02/05/2023 au 03/08/2023

SARRALBE le 02 mai 2023

Le Maire,
Pierre Jean DIDOT